



# Conseil d'Agglomération

**Mercredi 12 octobre 2022**

---

## Liste des délibérations

## Table des matières

<b>Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération</b>	<b>3</b>
<b>Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2022</b>	<b>4</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5</b>
<b>2022-599 - Délégation au Président – Conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage d'usage et de mutualisation de moyens pour les systèmes d'endiguement</b>	<b>5</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES</b>	<b>7</b>
<b>2022-600 - Schéma des mobilités douces</b>	<b>7</b>
<b>2022-601 - Liaison Tain / Collège Mercuroi-Veaunes - Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du « fonds mobilités actives »</b>	<b>9</b>
<b>FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE</b>	<b>11</b>
<b>2022-602 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Proposition de révision libre des attributions de compensation</b>	<b>11</b>
<b>2022-603 - Fonds de concours à la commune de Pailharès pour les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté</b>	<b>13</b>
<b>2022-604 - Marché "nettoyage et entretien des bâtiments"</b>	<b>14</b>
<b>2022-605 - Marché gestion parasitaire des rongeurs et insectes rampants dans les locaux d'ARCHE Agglo</b>	<b>15</b>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>17</b>
<b>2022-606 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Avenants ou renouvellement des conventions pour la mise à disposition de locaux</b>	<b>17</b>
<b>2022-607 - Conventions d'objectifs et moyens avec les gestionnaires d'ALSH du territoire – Avenants 2023</b>	<b>19</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>22</b>
<b>2022-608 - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux aides pour les entreprises</b>	<b>22</b>
<b>ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b>	<b>23</b>
<b>2022-609 - Convention de partenariat pour l'animation des démarches agricoles du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence</b>	<b>23</b>
<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b>	<b>25</b>
<b>2022-610 - Marché de sectorisation du réseau d'eau potable à Tournon-sur-Rhône</b>	<b>25</b>
<b>2022-611 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif 2021</b>	<b>27</b>
<b>PERSONNES AGEES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>	<b>28</b>
<b>2022-612 - Escale répit – Bilan et pérennisation</b>	<b>28</b>

Le 12 octobre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

### **Convocation : 6 octobre 2022**

**Présents** : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés** : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY.

**Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT**

## **Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération**

---

**DEC 2022-532 - Objet : Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2022**

---

**DEC 2022-533 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

**DEC 2022-534 - Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention du Conseil Départemental de la Drôme**

---

**DEC 2022-535 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

**DEC 2022-536 - Objet : Service Rivière – Année 2022 – Acquisition d'une parcelle en zone humide**

---

**DEC 2022-537 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – EI MONSIEUR CHRISTOPHE DERCOURT (SNACK BAR TOPH PIZZA)**

---

---

**DEC 2022-538 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – EI NOUVEL HAIR PASSION (UN HAIR DE PASSION – Marie-Andrée DUSSENNE)**

---

**DEC 2022-539 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SAS LE COIN DU PECHEUR**

---

**DEC 2022-540 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – EI MADAME FLORENCE FAUGIER (FAUGIER France)**

---

**DEC 2022-541 – Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – EI MONSIEUR LUCAS BERTHOUD (LB MARECHALERIE)**

---

**DEC 2022-542 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – SAS DELEONORA (3D HOME SERVICE)**

---

**DEC 2022-543 - Objet : Développement économique - Reconduction tacite pour un an du bail de l’espace entreprises Archi’made de Tournon sur Rhône**

---

**DEC 2022-544 - Objet : Environnement - Contrat simplifié pour des travaux forestiers sur les berges de la Veane à Marsaz et Curson.**

---

**DEC 2022-545 - Objet : Développement économique – ZA Champagne - Convention d’autorisation de travaux et d’occupation temporaire**

---

**DEC 2022-546 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire**

---

*Nombre CC Présent : 51 - Nombre CC Votant : 58*

*Le Président procède à l’installation de Mme Christelle MARION, Conseillère communautaire de la commune de St-Donat-sur-l’Herbasse qui remplace Mme VOLOZAN-FERLAY démissionnaire de son mandat de Conseillère municipale.*

*Il propose de retirer de l’ordre du jour le point sur le marché des espaces verts car il est nécessaire d’avoir des informations supplémentaires pour sécuriser juridiquement ce marché. Le retrait est approuvé par les Conseillers communautaires.*

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 21 septembre 2022**

---

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 21 septembre 2022 est adopté à l’unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur Frédéric SAUSSET

### **2022-599 - Délégation au Président – Conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage d'usage et de mutualisation de moyens pour les systèmes d'endiguement**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020-278 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération et de politique de la Ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1- Contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que toute ligne de trésorerie,

2- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 3- Signer les documents pour l'engagement d'un partenariat ou de prestations auprès de partenaires ou d'associations pour un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 4- Adhérer à une structure sans contrepartie directe pour l'Agglo moyennant le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 5 000 € ;
- 5- Signer les documents relatifs à des autorisations de riverains qui engage une contrepartie financière de l'Agglo ;
- 6- Demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, quel que soit le montant et signer les documents afférents le cas échéant ;
- 7- Attribuer des subventions prévues dans le cadre d'un règlement d'aides ayant fait l'objet d'une délibération et signer les documents afférents ;
- 8- Acquérir et céder des terrains ou des biens mobiliers pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € (hors frais et taxes) ;
- 9- Créer, modifier, fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 10- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 11- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 12- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales,
- 13- Pourvoir les emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 14- Procéder à la création d'emploi saisonnier, de contrat d'engagement éducatif, de contrat d'alternance, d'apprentissage, de contrat de droit privé, dans la limite d'un an non reconductible pour ces derniers, et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits aux budgets,
- 15- Faire appel à des vacataires et/ou stagiaire pour des missions ponctuelles, et/ou relevant des actions conduites par l'Agglomération au titre de ses compétences, et d'en fixer le coût des interventions, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- 16- Annuler les créances inférieures à 30 €,
- 17- Fixer les règlements intérieurs propres aux différents services (déchetteries, crèches, etc) applicables aux usagers ou aux agents et les plans et procédures obligatoires ;
- 18- Fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires (Espace des Collines, etc...),
- 19- Louer des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agglomération.
- 20- Louer des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Agglomération.
- 21- Après présentation en bureau, avis sur les PLU
- 22 – Signer les conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage ou de superposition d'usage pour les systèmes d'endiguement ainsi que les conventions de mutualisation de moyens avec les communes ou les syndicats pour la surveillance de ces ouvrages.

# DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

*Arrivée de Charles-Henri RIMBERT*

*Nombre CC Présent : 52 - Nombre CC Votant : 58*

---

## 2022-600 - Schéma des mobilités douces

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2020-540 du 19 novembre 2020 approuvant le marché 2020-25-A relatif à l'étude pour l'élaboration du schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-166 du 6 avril 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable pour une enveloppe budgétaire de 16.5M €

Considérant que pour ce faire ARCHE Agglo prévoit de déployer 130 km d'itinéraires cyclables, d'installer 1 000 places de stationnements sécurisées, la mise en place du Savoir rouler à Vélo...

Considérant que le schéma cyclable comporte les éléments substantiels suivants ;

- L'étude a défini des périmètres de mobilité du quotidien :
  - Autour du pôle Tain-Tournon ; jusqu'à 7 km
  - Autour du pôle de Saint-Donat-sur-L'Herbasse : jusqu'à 5 km
  - Autour du pôle de Saint-Félicien : jusqu'à 3 km
  
- Les itinéraires à l'intérieur de ces périmètres, desservant des pôles générateurs (notamment les collèges), avec de faibles contraintes (dénivelé faible, coupures urbaines, ... ), sont déclarés comme prioritaires. Le potentiel de report modal vélo (abandon de la voiture pour privilégier l'utilisation du vélo) y est élevé. Ces itinéraires forment le réseau structurant et prioritaire. Les autres itinéraires présentent moins d'enjeux (la fréquentation y sera plus faible mais bien réelle) et ils sont considérés comme non prioritaires.
  
- Le réseau armature se compose de 18 itinéraires classés en deux niveaux de priorité :
  - Réseau structurant et prioritaire : il se compose principalement d'un itinéraire Nord-Sud en rive droite du Rhône, et d'un itinéraire Est-Ouest reliant Tain l'Hermitage à Charmes-sur-1'Herbasse classé comme véloroute-voie verte mais répondant à de nombreux déplacements du quotidien (desserte des collèges de Mercuriol-Veaunes et de l'Herbasse), et de la desserte des pôles d'intérêt touristique du secteur de Saint-Félicien
  - Réseau structurant non prioritaire : il s'agit de liaisons reliant des bourgs, aux contraintes élevées (distance intercommunes importantes, fort dénivelé...). Aussi, il permet de raccorder les bourgs à des arrêts de transport en commun, puisque l'intermodalité doit répondre aux besoins des cyclistes avec notamment la ligne 11 « Saint-Félicien – Tournon- sur- Rhône » qui devra étendre la période de

mise à disposition d'un porte-vélos (actuellement de mai à août). Enfin, il inclut les itinéraires desservant les pôles majeurs de l'agglomération, mais via des itinéraires intra-communaux.

- ARCHE Agglo ne se positionne que sur des liaisons intercommunales, et intervient sur les itinéraires internes à une commune uniquement si ceux-ci présentent des enjeux significatifs d'usage par les cyclistes (liaison vers un pôle générateur, raccordement au réseau armature...).

Considérant que l'intégralité des gestionnaires de voiries ont été consultés afin de valider :

- ✓ La typologie des aménagements proposés (Voie Verte, Piste cyclable...);
- ✓ L'ensemble des rues empruntées ;
- ✓ La priorisation d'intervention.

Considérant la consultation envoyée aux 25 communes concernées par des itinéraires cyclables ainsi que les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et la DIR Centre-Est ;

Considérant que l'ensemble des partenaires impliqués dans l'élaboration du Schéma (communes non concernées par des itinéraires, partenaires financiers et institutionnels, acteurs locaux) ont été consulté pour information ;

Considérant que parmi les 25 communes consultées, 13 étaient en accord total avec les propositions soumises sans nécessiter de réunion, que des modifications ont été apportées sur six communes suite aux retours de consultation et que le linéaire à déployer est légèrement inférieur à celui indiqué lors de la consultation (~101km contre 106km).

Considérant qu'après le retour de la consultation le cout total des aménagements est désormais estimé à 14,17 M€ ;

Considérant les six avis défavorables de communes sur les conditions de prise en charge des itinéraires structurants non prioritaires hors agglomération, il est proposé de renforcer l'intervention de l'agglomération sur ces itinéraires et ce dans le respect de la réglementation.

Considérant ces évolutions, il est proposé le tableau financier ci-dessous ;

		<b>ARCHE Agglo</b>	<b>Communes</b>	<b>Département</b>	<b>Coûts détaillés</b>	<b>Coût total par priorité</b>
<b>Priorité 1</b>	<b>Linéaire</b>	4 395 096 €	116 261 €	2 504 411 €	7 015 768 €	<b>10 035 768 €</b>
	<b>Points durs</b>	2 476 000 €	36 000 €	508 000 €	3 020 000 €	
<b>Priorité 2</b>	<b>Linéaire</b>	2 222 144 €	45 100 €	8 160 €	2 275 403 €	<b>2 861 403 €</b>
	<b>Points durs</b>	412 800 €	23 200 €	150 000 €	586 000 €	
<b>Priorité 3</b>	<b>Linéaire</b>	197 503 €	37 187 €	578 185 €	812 875 €	<b>1 272 875 €</b>
	<b>Points durs</b>	364 000 €	16 000 €	80 000 €	460 000 €	
<b>Total général</b>	<b>Coût total par porteur de projet</b>	<b>10 067 543 €</b>	<b>273 748 €</b>	<b>3 828 756 €</b>	<b>14 170 046 €</b>	<b>14 170 046 €</b>

Il est proposé que l'enveloppe annuelle travaux est de l'ordre de 600 000 € à 1 Millions d'€, avec un reste à charge pour ARCHE Agglo de l'ordre de 300 à 500 K€ (avec une hypothèse de 50% de subventions).

Il est proposé que les premières années de mise en œuvre seront dédiées :

- ✓ A la réalisation d'opérations légères : jalonnement, signalétique (horizontale ou verticale) qui permet d'entrer rapidement dans une phase de réalisation ;
- ✓ La desserte du collège de Mercurol depuis Tain et du collège de St Donat depuis les communes voisines ;
- ✓ L'engagement d'études sur ce tracé + étude Véloroute Voie Verte Herbasse

Il est proposé de réaliser dans le schéma cyclable une étude d'opportunité pour la faisabilité de la passerelle et la requalification de l'entrée de ville de la RD220A à La Roche de Glun en laissant à ce stade ouvert les différentes options de tracé ;

Il est précisé qu'afin de mettre en œuvre le programme il sera nécessaire de créer un poste de responsable d'opération de voirie à la direction du patrimoine ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le rapport final du schéma des mobilités douces, amendé des remarques et demandes formulées par les communes lors de la phase de consultation, tel qu'arrêté ce jour et annexé à la présente délibération.
- APPROUVE la programmation et les enveloppes financières présentées ci-dessus ainsi que la réalisation de l'étude présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 53 - Nombre CC Votant : 60

---

## **2022-601 - Liaison Tain / Collège Mercurol-Veaunes - Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du « fonds mobilités actives »**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2022-166 du 6 avril 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable ;

Considérant que dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100 M€ pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au Fonds mobilités actives du Plan National Vélo. La mise en œuvre de ces crédits a fait l'objet d'un appel à projets régional administré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant qu'ARCHE Agglo, le Département de la Drôme ainsi que les communes de Tain l'Hermitage et Mercuriol-Veaunes souhaitent proposer un itinéraire modes doux sécurisé pour les déplacements du quotidien entre les deux communes, et plus particulièrement des collégiens scolarisés à Mercuriol-Veaunes. Cet itinéraire s'inscrit dans le Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo en tant qu'itinéraire structurant dans le cadre d'une liaison de 16 kilomètres joignant Tain l'Hermitage et Saint-Donat-sur-L'Herbasse, et dans le Schéma Directeur Cyclable du Département de la Drôme. L'objet de cet itinéraire cyclable aura un double objectif : proposer un aménagement cyclable sécurisé entre deux pôles mais aussi desservir le futur collège de Mercuriol-Veaunes dont l'ouverture est programmée pour septembre 2023.

Considérant que cet itinéraire vise à :

- ✓ offrir aux élèves du futur collège de Mercuriol-Veaunes une infrastructure adaptée pour les modes de déplacement doux ;
- ✓ relier deux communes séparées par des routes départementales très fréquentées (13 600 véhicules/jours pour la RD532 et 2500 véhicules/jours pour la RD115) par un itinéraire modes doux sécurisé ;
- ✓ proposer un aménagement structurant vélo au sein des communes de Tain l'Hermitage ainsi que Mercuriol-Veaunes.

Considérant que ce projet est porté par ARCHE Agglo et par le Département de la Drôme sur les portions sur routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est lauréat de l'Appel à Projets régional France Relance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un montant attribué de 675 000 euros, soit un taux de 31,6 % de la dépense subventionnable hors taxe ;

Considérant le plan de financement prévisionnel (y compris la dépense non subventionnable) à savoir :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Clé de répartition (%)</b>	<b>Total</b>
Communauté d'Agglomération Arche Agglo	34,7%	739 167,00 €
État (FMA)	31,6%	675 000,00 €
Département de la Drôme	33,7%	719 026,00 €
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 133 194,00 € HT</b>

Considérant la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de création d'un itinéraire cyclable sécurisé entre Tain-l'Hermitage et Mercuriol-Veaunes dans le cadre du 5ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de financement avec l'Etat relative au projet de réalisation du premier tronçon « Tain l'Hermitage – Mercuriol-Veaunes » de la liaison cyclable entre Tain l'Hermitage et St-Donat-sur-l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE**

Rapporteur Jean-Louis BONNET

### **2022-602 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Proposition de révision libre des attributions de compensation**

Considérant qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les attributions de compensation sont recalculées lors de chaque nouveau transfert de charges,

Considérant qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoirement saisie à chaque transfert de charges, afin de déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalités de ces transferts et d'en garantir la neutralisation budgétaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose de 9 mois, à compter du transfert de charges, pour se prononcer sur l'évaluation des charges et produire son rapport,

Considérant que ledit rapport est adressé à l'ensemble des communes constituant le périmètre d'ARCHE Agglo, à des fins de validation,

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant qu'en application du 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, que le montant de la révision des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020 du 2 septembre 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le procès-verbal d'installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 novembre 2021,

Vu le rapport validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 avril 2022 ;

Vu les délibérations des communes de :

- Vaudevant, en date du 7 juin 2022
- Pailharès en date du 13 mai 2022

- Bozas, n°2022-019 en date du 18 juin 2022
- Bathernay, n°D2022-29 du 14 juin 2022
- Boucieu-le-Roi, n°2022-09 en date du 15 juillet 2022
- Arlebosc, en date du 8 juin 2022
- Sécheras, n°23/2022 en date du 12 mai 2022
- Bren, n°2022-018 du 12 mai 2022
- Colombier-le-Jeune, n° 30/2022 en date du 12 mai 2022
- Montchenu, n°22/2022 en date du 19 juillet 2022
- Arthémonay, n°2022-018 du 18 mai 2022
- Colombier-le-Vieux, n°2022/15 en date du 20 juin 2022
- Glun, n°2022-10 en date du 16 mai 2022
- Marsaz, n°2022/023 en date du 24 juin 2022
- Lemps, n°2022-20 en date du 2 juin 2022
- Érôme en date du 3 juin 2022
- Saint-Barthélemy-le-Plain, n°2022-22 en date du 13 mai 2022
- Étables, en date du 3 juin 2022
- Charmes-sur-l'Herbasse, n°22-2022 en date du 10 mai 2022
- Saint-Victor, en date du 2 juillet 2022
- Margès, n°2022-022 en date du 17 mai 2022
- Mauves, n°24.2022 en date du 12 mai 2022
- Saint-Félicien, n°2022-06-24-01 en date du 24 juin 2022
- Saint-Jean-de-Muzols, n°0037 en date du 30 juin 2022
- La Roche-de-Glun, n°35/2022 en date du 20 juin 2022
- Pont-de-l'Isère, n°2022-034 en date du 30 mai 2022
- Saint-Donat-sur-l'Herbasse, n°2022-074 en date du 28 juin 2022
- Tain-l'Hermitage, 2022-41 en date du 4 juillet
- Tournon-sur-Rhône, n° 03.2022.082 en date du 23 juin 2022

Approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, représentant 70,7 % des communes d'ARCHE Agglo, et rassemblant 78.6 % de la population.

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte de la validation du rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- DECIDE en application du bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, de fixer librement comme suit le montant des attributions annuelles de compensation applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022:

ARLEBOSC	50 933,32 €
BEAUMONT MONTEUX	490 449,22 €
BOUCIEU-LE-ROI	10 460,80 €
BOZAS	23 409,16 €
CHANOS-CURSON	64 289,11 €
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	118 773,81 €
ARTHEMONAY	4 335,00 €

BATHERNAY	0,00 €
BREN	24 893,00 €
CHARMES SUR L'HERBASSE	0,00 €
CHAVANNES	5 170,00 €
MARSAZ	0,00 €
MONTCHENU	17 017,00 €
CHEMINAS	5 121,40 €
COLOMBIER-LE-JEUNE	8 412,20 €
COLOMBIER-LE-VIEUX	21 423,30 €
CROZES-HERMITAGE	40 600,57 €
EROME	113 280,23 €
ÉTABLES	24 194,20 €
GERVANS	281 130,60 €
GLUN	45 376,80 €
LA ROCHE DE GLUN	634 697,72 €
LARNAGE	61 555,86 €
LEMPES	25 077,80 €
MARGES	230 053,00 €
MAUVES	504 525,00 €
MERCUROL-VEAUNES	610 940,20 €
PAILHARÈS	23 786,65 €
PLATS	44 807,40 €
PONT DE L'ISERE	610 618,76 €
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	352 191,00 €
SAINT-BARTHÉLEMY-LE-PLAIN	32 868,20 €
SAINT-FÉLICIEN	359 525,07 €
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	338 932,40 €
SAINT-VICTOR	38 099,12 €
SÉCHERAS	7 356,80 €
SERVES-SUR-RHÔNE	73 140,17 €
TAIN-L'HERMITAGE	1 302 835,41 €
TOURNON-SUR-RHÔNE	1 766 700,40 €
VAUDEVANT	22 322,16 €
VION	59 730,60 €

- PRECISE qu'à défaut de délibération concordante de chaque commune, il lui sera fait application du montant porté dans le rapport établi par la commission d'évaluation des charges transférées.

---

## 2022-603 - Fonds de concours à la commune de Pailharès pour les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 9 septembre 2022 de la commune de Pailharès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 739 € concernant les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté dans le bâtiment « Les Gites » pour un montant de 90 130 € HT. La charge nette de la commune est de 41 478 €.

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 739 € à la Commune de Pailharès concernant les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté dans le bâtiment « Les Gites ».

---

## **2022-604 - Marché "nettoyage et entretien des bâtiments"**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire procéder à l'entretien et au nettoyage de ses bâtiments (entretien courant et régulier, remise en état annuelle et vitrerie) ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des bâtiments communaux a été conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 renouvelable 3 fois un an,

Considérant que le montant maximum du lot n°1 n'est plus en adéquation avec l'évolution du parc des bâtiments (Maisons France Service, Ecole de Musique...), il a été acté de ne pas reconduire le marché pour la 4<sup>eme</sup> année c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 2023 à 31 mars 2024,

Par conséquent, il convient de lancer un nouveau marché de prestations de nettoyage et d'entretien pour l'ensemble des locaux d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient :

- D'allotir de la manière suivante :
  - o Lot n°1 : nettoyage et entretien des bâtiments communautaires (administratifs, techniques et de petite enfance)
  - o Lot n°2 : nettoyage et entretien de l'Espace des collines
- De conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un minimum et un maximum en valeurs :

- Lot 1 : Mini : 50 000 € HT/AN - Maxi : 200 000 € HT/AN
- Lot 2 : Mini : 8 000 € HT/AN - Maxi : 35 000 € HT/AN

Considérant qu'il est pertinent de prévoir un marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (4 ans maximum) ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% valeur technique
- 40% prix

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commandes et selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- AUTORISE le président à signer l'accord cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

---

## **2022-605 - Marché gestion parasitaire des rongeurs et insectes rampants dans les locaux d'ARCHE Agglo**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-1° ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président.

Considérant que conformément au règlement sanitaire en vigueur, ARCHE Agglo doit protéger ses bâtiments contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour conclure un contrat de gestion de sanitation afin d'assurer la prévention, détection et destruction de nuisibles pour maintenir les locaux d'ARCHE Agglo concernés exempt de tout nuisible et en état de non infestation de manière permanente.

Les nuisibles ciblés sont :

- les rongeurs de tout type rats, mulots, souris....

- les insectes rampants type blattes.
- les insectes rampants type fourmis. (Y compris abords immédiats – rayon 20m)

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. ;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Afin de pouvoir ajouter ou retirer des bâtiments en fonction de l'évolution du patrimoine détenu par ARCHE Agglo, il convient de prévoir un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande selon les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

- L'accord-cadre n'est pas alloti car son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes ;

- Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable trois fois 1 an soit une durée maximale de 4 ans ;

- Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique ;

Considérant l'avis du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative à un contrat de gestion de sanitation pour les bâtiments d'ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

**Point retiré de l'ordre du jour « Marché « entretien espaces verts »**

<b>ENFANCE JEUNESSE</b> Rapporteur Delphine COMTE
--

---

## 2022-606 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Avenants ou renouvellement des conventions pour la mise à disposition de locaux

---

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux ou dans des locaux propres à l'association gestionnaire. ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs à savoir les fluides (eau, électricité, gaz...), et l'entretien (le ménage).

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ✓ Concernant les fluides : nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m<sup>2</sup> X 0,134€/m<sup>2</sup> (montant 2021 avec revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)
- ✓ Concernant l'entretien : nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 16.13€/h (montant 2021 avec revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

Dans ce cadre, ARCHE Agglo est signataire de conventions annuelles précisant les modalités du soutien d'ARCHE Agglo pour les dépenses de fonctionnement qui prennent fin au 31/12/2022.

Avec 11 communes mettant à disposition des locaux pour l'organisation des AL et pour lesquels ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides et / ou de l'entretien :

- ✓ Beaumont Montoux pour l'ALSH "L'île aux enfants" (Association Familles Rurales de Beaumont Montoux) ;
- ✓ Chanos-Curson pour l'ALSH les Turlutins (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) ;
- ✓ Colombier le Jeune pour l'ALSH "Les petites colombes " (Association Les Petites Colombes) ;
- ✓ Erôme pour l'ALSH " Seb Sports Evenements" (Association SSE) ;
- ✓ La Roche de Glun pour l'ALSH MJC des 2 Rives – 6 ans ;
- ✓ Plats pour l'ALSH "Les Fripouilles" (Association Familles Rurales de Plats) ;
- ✓ Pont de l'Isère pour l'ALSH MJC des 2 Rives + 6 ans ;
- ✓ Saint Jean de Muzols pour l'ALSH "Les Castors" (Association les Castors) ;
- ✓ Saint Félicien Accueil de Loisirs ARCHE Agglo ;
- ✓ Tain l'Hermitage pour l'Accueil de loisirs ALSH de Tain ;
- ✓ Tournon sur Rhône pour l'ALSH Mosaïque Centre socioculturel de Tournon et pour l'ALSH ARCHE Agglo (*uniquement pour le restaurant scolaire et pour les enfants de + de 6 ans qui seront accueillis dans les locaux de l'école. Les moins de 6 ans étant accueillis dans les nouveaux locaux modulaires*).

Avec l'OGEC de Beaumont Montoux qui met à disposition des locaux à l'Association Familles Rurales « L'île aux enfants » et pour laquelle ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides.

Avec 5 associations qui entretiennent les locaux :

- ✓ Association Familles Rurales l'île aux enfants à Beaumont Montoux ;
- ✓ Association Familles Rurales Les Fripouilles à Plats ;
- ✓ Association MJC des deux Rives pour l'école de la Roche de Glun ;
- ✓ Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage à Chanos-Curson ;
- ✓ Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage
- ✓ L'Association ALSH de Tain est également concernée par la prise en charge des fluides des locaux associatifs rue des Bessards.

Dépenses locaux AL 86K € / an en moyenne

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ou des locaux propres aux associations gestionnaires ;

Considérant qu'ARCHE Agglo propose de renouveler les conventions ou avenants aux conventions avec les communes et les associations gestionnaires en 2023 pour prendre en charge une partie des charges de fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement par voie d'avenant pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes et les associations citées ci-dessus, dans les mêmes modalités de calcul que celles appliquées en 2022 ;
- APPROUVE l'actualisation des chartes de mise à dispositions tripartites correspondantes, détaillant notamment : les jours d'utilisation prévus par période, les locaux mis à disposition, les engagements des 3 parties.
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer les avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## 2022-607 - Conventions d'objectifs et moyens avec les gestionnaires d'ALSH du territoire – Avenants 2023

Dans le cadre de sa politique enfance, ARCHE Agglo soutient les gestionnaires d'ALSH dans le développement de leur projet éducatif et pédagogique, par le versement d'une aide au fonctionnement, dont le périmètre a été redéfini en 2022 avec la mise en place du Bonus Territoire Caf, nouvel outil de financement des Cafs adossé à la Convention Territoriale Globale.

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens annuelles avec 12 structures associatives gestionnaires d'ALSH, précisant ainsi les modalités du soutien d'ARCHE Agglo concernant ses aides au fonctionnement. Ces conventions arrivent à échéance au 31/12/2022.

Pour 2022, le calcul de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo était le suivant :

Total des Aides ARCHE Agglo versées au titre de 2019 – Bonus Territoire CAF de l'année de référence =  
Reste à percevoir au titre des aides AA

Avec un versement en deux temps :

- ✓ 70 % d'acomptes de l'aide ARCHE estimée au premier trimestre de l'année ;
- ✓ Un solde en année N+1 sera calculé après notification de la PS Bonus Territoire CAF réellement perçue par la structure gestionnaire.

### Aides aux familles ARCHE Agglo pour l'année 2022

Pour favoriser les loisirs éducatifs des enfants et permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie personnelle, ARCHE Agglo soutient les familles du territoire pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH, sur les temps extrascolaires de l'enfant, en versant des aides indexées sur le quotient familial, soit en moyenne 7€ par jour enfant.

Ces aides sont versées par l'intermédiaires des structures gestionnaires, qui adaptent leurs prix de vente en appliquant l'aide correspondant au quotient de la famille ; ARCHE Agglo reverse ensuite au gestionnaire le montant dû sur la base d'une déclaration d'activité annuelle.

Les montants d'aides aux familles gradués au QF, ainsi que les modalités de versement de ces aides pour le gestionnaire, sont précisés dans la conventions d'objectifs et de moyens annuelles signée par ARCHE Agglo avec les 12 structures associatives gestionnaires d'ALSH concernés, qui arrivent à échéance au 31/12/2022.

Aide apportée pour les mercredis, Petites Vacances et période estivale

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>JOURNEE</b>	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	8€	8€	8€	8€	6.8€	4.8€	0.85€

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>JOURNEE SANS REPAS</b>	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus

<b>Aide ARCHE Agglo</b>	7.4€	7.4€	7.4€	7€	5.8€	3.8€	0.4€
-------------------------	------	------	------	----	------	------	------

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>½ JOURNEE AVEC REPAS</b>	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	5€	5€	5€	3.2€	3€	2€	0.2€

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>½ JOURNEE SANS REPAS</b>	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	5.5€	5.5€	5.5€	3.7€	3.2€	2.5€	0.43€

Aide N°1 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 35€ / jour maximum\*.

Aide N°2 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 50 € / jour maximum\*.

*\*Si le prix de vente déclaré est inférieur au plafond, l'aide sera calculée au prorata du prix de vente appliqué avec les taux suivants :*

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide n°1/ jour/enfant	17.5€	17.5€	17.5€	19.6€	17.5€	10.5€	0.7€
En cas de prix de vente < 35 €	50 %	50 %	50 %	56 %	50 %	30 %	2 %
Aide n°2/jour/enfant	30€	30€	30€	32€	30€	20€	1€
En cas de prix de vente < 50 €	60 %	60 %	60 %	64 %	60 %	40 %	2 %

*Exemple :*

T1 – Prix de vente plafonné du séjour = 35 € -> Aide / jour / enfant : 17.5 €

T1 – Prix de vente du séjour = 28 € -> Aide / jour / enfant : 14 €

### **Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour 2023**

Compte tenu d'une part de la démarche de renouvellement de la politique enfance en cours, en articulation avec les nouvelles orientations issues du projet de territoire et de la nouvelle CTG  
Compte tenu d'autre part de la mise en place en cours du Bonus Territoire des Cafs CTG,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.16n-4 du CGCT;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

-en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi) ;

Considérant que les avenants 2023 aux conventions 2022 avec les associations gestionnaires d'ALSH :

- prévoient la continuité de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo pour 2023 dans le même mécanisme qu'en 2022,
- précisent l'année de référence retenue par les Caf pour le calcul du montant du Bonus territoire, soit 2021, et le montant maximal pouvant être perçu par l'Association
- précisent le montant estimé de l'aide de AA aux gestionnaires pour 2023 en lien avec ce montant
- précisent la conservation du cadre général en direction des familles telle que précisé dans les conventions 2022
- prévoient la conservation pour 2023 de la grille de tarif des aides en direction des familles appliquée en 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement par voie d'avenant, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les Associations gestionnaires d'ALSH suivantes :
  - ✓ Association Familles Rurales de Plats, ALSH Les Fripouilles
  - ✓ Association les Petite Colombes à Colombier le Jeune, ALSH les Petites Colombes
  - ✓ Association Les Castors à Saint Jean de Muzols, ALSH Les Castors
  - ✓ Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage
  - ✓ Association MJC des 2 Rives, ALSH, à la Roche De Glun et Pont de l'Isère
  - ✓ Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage, ALSH les Turlutins à Chanos Curson
  - ✓ Association Familles Rurales de Beaumont Monteux, ALSH l'Île aux Enfants
  - ✓ Association Seb Sport Evènements, ALSH, à Erôme

Dans les mêmes termes, en :

- ✓ Appliquant d'une part pour les gestionnaires : le même mode de calcul de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo que celui appliqué en 2022 ;

✓ Conservant d'autre part pour les aides en direction des familles, les mêmes modalités de calcul que celles appliqués en 2022.

- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur Jean-Louis WIART

### **2022-608 - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux aides pour les entreprises**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que depuis la Loi NOTRe, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur son territoire.

Considérant que la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté son nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII);

Considérant que la convention relative aux aides aux entreprises signée par ARCHE Agglo avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017 (et modifiée par avenant plusieurs fois) arrive à échéance ;

Considérant la proposition de signer une nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permettra à ARCHE Agglo d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Considérant que cette convention permettra à ARCHE Agglo :

- De participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT).
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.
- D'autoriser la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 5 septembre ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Région AURA relative aux aides aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

Rapporteur Jean-Paul VALLES

### **2022-609 - Convention de partenariat pour l'animation des démarches agricoles du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le comité du bassin Rhône Méditerranée Corse, au travers du SDAGE1, a identifié l'aquifère molasse miocène, situé à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère, comme masse d'eau stratégique pour l'eau potable devant faire l'objet d'une gestion concertée ;

Considérant que le SAGE du Bas-Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence dont le portage est assuré par le Département de la Drôme est chargé de ladite gestion ;

Considérant les constats sur le volet agricole suivants :

- ✓ Les volumes prélevés atteignent voire dépassent les maximums autorisés (AUP) en années sèches, ce qui traduit notamment la difficulté à prendre le virage nécessaire en matière de pratiques agricoles et agronomiques pour réduire les consommations d'eau ;
- ✓ Les organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Coopératives agricoles, Agribiodrôme...) déploient des actions en faveur de la protection de la ressource en eau et les EPCI travaillent également sur les sujets agricoles. Ces démarches nécessiteraient d'être partagées et coordonnées sur le périmètre du SAGE, afin d'être déployées sur les territoires aujourd'hui orphelins de ce type d'actions. Le partage des éventuelles avancées ou freins entre les différents acteurs permettrait de progresser collectivement sur ces sujets ;
- ✓ Sur le secteur Véore Barberolle et Galaure, l'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) conduite par les services de l'État et rendue en 2012 suggère une réduction des prélèvements de 40 % à l'étiage dans les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).
- ✓ Sur le secteur Drôme des Collines, l'étude EVP suggère une réduction des prélèvements de 20 à 45 % à l'étiage dans le PGRE.
- ✓ La pollution de l'eau des captages prioritaires est toujours présente après 10 années de programmes d'actions pour les réduire. Suite à l'approbation du SDAGE 2022-2027 en mars dernier, le nombre de captages prioritaires est passé de 9 à 12 sur le territoire du SAGE.

Considérant que sur le secteur Galaure et Drôme des Collines, la baisse demandée par l'étude d'Évaluation des Volumes Prélevables (EVP) étant difficilement atteignable au vu des connaissances actuelles, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a proposé un moratoire de 3 ans (2020-2022). Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Galaure et Drôme des Collines validés en juin 2021 par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont des PGRE dits de transition, car les actions inscrites ne permettent de satisfaire que 12 % et 13 % des économies attendues par les études EVP. Pendant cette période, les volumes autorisés pour chaque usage correspondent aux volumes maximums annuels entre 2009 et 2015. Le délai du moratoire doit permettre :

- ✓ de préciser les volumes disponibles à l'échelle du territoire grâce à la modélisation de la nappe de la molasse miocène (finalisation attendue d'ici la fin de l'année 2022)
- ✓ d'accompagner les agriculteurs dans les baisses possibles de volumes de prélèvements, et leur impact sur la ressource en eau grâce au schéma d'irrigation.

Considérant que le Département de la Drôme, en sa qualité de structure porteuse du SAGE (portage de l'animation et du pilotage du SAGE), a accepté d'assurer l'animation des démarches agricoles et de venir en appui des EPCI dans les actions qui leur incombent, via une « convention de partenariat pour l'animation des démarches agricoles du SAGE ».

Considérant la convention qui est établie pour une durée de 2 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, définit les missions principales de l'animateur des démarches agricoles à savoir :

- ✓ Animer la sous-commission PGRE en partenariat avec l'hydrogéologue du SAGE
- ✓ Construire le volet agricole des PGRE
- ✓ Animer, piloter et mettre en œuvre les PGRE portés par le SAGE

Considérant que le coût prévisionnel annuel de l'animation agricole (charges salariales et de structure) est de 58 095 €

Considérant le plan de financement prévisionnel annuel suivant :

	Agence de l'eau	Département de la Drôme	Part EPCI	Valence Romans Agglo	Arche Agglo	Porte de DrômArdèche	Bièvre Isère Communauté	CC Val de Drôme
SAU prise en compte pour définir la répartition entre EPCI				26 341	8 665	7 896	2 746	2021
%	70 %	15 %	15 %	8,29 %	2,73 %	2,48 %	0,86 %	0,64 %
Montant	40 666 €	8 714 €	8 714 €	4 815 €	1 584 €	1 443 €	502 €	369 €

Considérant le plan de financement sur la durée du contrat.

	Agence de l'eau	Département de la Drôme	Valence Romans Agglo	Arche Agglo	Porte de DrômArdèche	Bièvre Isère Communauté	CC Val de Drôme
%	70 %	15 %	8,29 %	2,73 %	2,48 %	0,86 %	0,64 %
Montant 2022, (9 mois du 1/04 au 31/12)	30 500 €	6 536 €	3 611 €	1 188 €	1 082 €	377 €	277 €
Montant 2023	40 666 €	8 714 €	4 815 €	1 584 €	1 443 €	502 €	369 €
Montant 2024	40 666 €	8 714 €	4 815 €	1 584 €	1 443 €	502 €	369 €
TOTAL sur 2 ans et 9 mois	111 832 €	23 964 €	13 241 €	4 356 €	3 968 €	1 381 €	1 015 €

Considérant que la convention pourra être prolongée par voie d'avenant ;

Considérant que la dépense est prévue au BP 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour l'animation des démarches agricoles du SAGE Bas Dauphine Plaine de Valence;
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'environnement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b> Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

---

## 2022-610 - Marché de sectorisation du réseau d'eau potable à Tournon-sur-Rhône

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-1° ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président.

Considérant que la commune de Tournon sur Rhône a réalisé en 2017 l'étude d'un SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SDAEP).

Considérant que cette étude a nécessité de mettre en place un plan de sectorisation du réseau d'eau potable permettant de cerner avec précision les secteurs du réseau fuyards et d'être réactifs en cas de baisse des rendements.

Considérant que le programme de travaux concerne la mise en place et le paramétrage de 12 débitmètres.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation relative à des travaux de **mise en place de comptage de sectorisation sur le réseau de Tournon-sur-Rhône**.

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations d'un montant de 324 848 € HT (toutes tranches comprises), il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché à tranches :

- **Tranche ferme :**
  - SECTEUR TOURNON CENTRE - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 200mm dans la chambre des vannes du Réservoir Le Panoramique,
  - SECTEUR TOURNON SUD - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 150mm Chemin de Saint Vincent,
  - SECTEUR SAINT JOSEPH - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 150mm Rue du Repos,
  - SECTEUR TOURNON SUD - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 100mm Avenue du 8 Mai dans regard existant,
  - SECTEUR BOYON 2 - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 100mm,
  - SECTEUR TOURNON NORD - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 80mm sur le site de la Station de L'Observance
- **Tranche optionnelle 1 :**
  - SECTEUR MONTCHAL 1 - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 80mm dans regard existant
- **Tranche optionnelle 2 :**
  - SECTEUR MONTCHAL 2 - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 80mm,
- **Tranche optionnelle 3 :**
  - SECTEUR TOURNON CENTRE - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 150mm Rue du Doux dans regard existant,
- **Tranche optionnelle 4 :**
  - SECTEUR TOURNON NORD - Travaux de mise en place d'une télégestion dans regard existant et remplacement de la sonde type Hydrins de chez Hydreka Route de Lamastre,
  - SECTEUR CARNOT - Travaux de mise en place d'une télégestion dans regard existant et remplacement de la sonde type Hydrins de chez Hydreka Place Carnot,
  - SECTEUR AVENUE DE LA GARE - Travaux de mise en place d'une télégestion dans regard existant et remplacement de la sonde type Hydrins de chez Hydreka Avenue de La gare,
- **Tranche optionnelle 5 :**
  - Intégration du projet de sectorisation du réseau d'eau potable sous le superviseur Topkapi de la collectivité.

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation relative à des travaux d'alimentation en Eau Potable - Travaux de mise en place de comptage de sectorisation sur le réseau de Tournon-sur-Rhône sous forme de procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

---

## **2022-611 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif 2021**

---

L'unité Eau et Assainissement a été créée au 1er janvier 2020 pour répondre aux exigences de la Loi NOTRe (transfert des compétences Eau, Assainissement, GEPU aux Communautés d'Agglomération).

Considérant que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service reprend les éléments descriptifs du service, son organisation et la présentation des indicateurs SISPEA pour tout service en charge des compétences de l'eau potable et/ou de l'assainissement ;

Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet ;

Vu les articles L.2224-5, L.2224-7, L.2224-8, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2021 *ci-annexé* ;

Considérant la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 septembre 2022 ;

Considérant la présentation du RPQS au Conseil d'exploitation des régies le 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2021.

# PERSONNES AGEES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur Sandrine PEREIRA

## 2022-612 - Escale répit – Bilan et pérennisation

En 2016, ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de créer un accueil pour les aidants et les personnes âgées dépendantes dans le cadre de la construction de l'Espace Simone Veil à Tain l'Hermitage. Ce choix a été guidé par le constat de l'absence de places d'accueil de jour autonome et de plateforme de répit sur la partie ardéchoise du territoire et sur le secteur de la vallée du Rhône. L'Escalé Répit a ouvert ses portes à mi-temps en février 2020 pour une année expérimentale.

A l'échelle d'ARCHE Agglo et au regard de la moyenne nationale, environ 2.000 personnes âgées de plus de 65 ans seraient atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et on compte au moins autant de proches aidants. Ce chiffre devrait doubler d'ici 2050. Le besoin croissant d'accompagnement, d'écoute et de soutien est constaté aujourd'hui par nos partenaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2021-647 du 15 décembre 2021 du conseil d'agglomération approuvant :

- ✓ La réorientation du dispositif « portage de repas à domicile » vers le dispositif Escalé Répit. Développement de ce projet à moyen constant ;
- ✓ Le développement de l'Escalé Répit à temps plein à compter de 2022 en recourant à la mise à disposition d'un agent du département de l'Ardèche à temps complet afin d'apporter une réponse aux besoins exprimés ;
- ✓ Le déploiement d'une expérimentation pour une année.

Considérant que ce déploiement s'est concrétisé par un allongement conséquent du temps d'ouverture de l'Escalé Répit et une plus grande diversité d'offres adaptées aux besoins des aidants ainsi que des aidés. Il se déroule dans la continuité du projet initial : L'esprit « comme à la maison » est un axe fort de la vie de l'escalé répit et les contraintes sont levées : gratuité, souplesse dans les horaires, sans inscription.

Considérant que l'Escalé Répit propose une réponse aux 4 types de besoins des aidants :

- Information : formation des aidants, documentation et affichage à disposition, entretiens individuels ;
- Soutien : groupe de parole, résidence d'artiste « des mots sur les maux », lien privilégié avec l'animatrice ;
- Loisir : grande diversité d'ateliers (jardin, pleine conscience, couture, arts plastiques...), intervenants en réalité virtuelle, diététicienne ;
- Répit : coordination renforcée avec les associations France Alzheimer : convention de partenariat et depuis avril, un après-midi par semaine accueil des personnes aidées afin que l'aidant bénéficie de temps libre.

Considérant que la réponse aux besoins s'inscrit également dans une logique partenariale avec la mobilisation du réseau séniors.

Considérant l'évaluation de l'Escale Répit (4 mois mars / juin) ;

Considérant que l'Escale Répit est un dispositif s'inscrivant dans le projet social de l'Agglomération en transversalité avec les autres politiques publiques notamment au travers d'actions partagées ;

Considérant la volonté de poursuivre la collaboration interne et le partenariat externe pour soutenir les aînés et leurs aidants dans leur parcours de vie et de soin et de proposer une nouvelle programmation d'ateliers pour la fin d'année ;

Considérant la volonté de mettre en place des actions spécifiques pour faire connaître le dispositif Escale Répit ;

Considérant que la mise à disposition par le Département de l'Ardèche de l'agent (infirmière) en charge de l'animation de l'Escale Répit arrive à échéance au 31/12/2022 ;

Considérant l'impact positif sur les bénéficiaires et la fréquentation en évolution depuis l'été ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la pérennisation du service à l'Escale Répit à fonctionnement et budget constant (84.000 € poste et fonctionnement) et du poste de l'animatrice (infirmière), responsable (recrutement direct) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h00.